

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 03 novembre 2022

### DÉLIBÉRATION 2022-CA26-02

#### APPROBATION DES MODALITES DE RECOURS A LA VISIOCONFERENCE LORS DES SEANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-deux, le trois novembre à neuf heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni au siège de la Réunion THD, Immeuble Emile HUGOT, 1 Rue Emile HUGOT – Technopole – 97490 Sainte Clotilde après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Normane OMARJEE.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

##### **Membres titulaires :**

Normane OMARJEE, Maya CESARI, Jean-Pierre CHABRIAT, Alain ABADIE

##### **Membres suppléants avec voix délibérative :**

##### **Membres sans voix délibérative :**

Lorraine NATIVEL, Pascal PLANTE

##### **Représentant de Madame la Présidente de Région :**

Sébastien MAS – représentant du Directeur de la DIDN

##### **Représentant du comptable public :**

Ahmed ABDALLAH – Comptable public

#### ÉTAIENT ABSENTS :

##### **Membres titulaires :**

Nombre de membres en exercice : 4

Nombre de membres titulaires présents : 4

Nombre de membres suppléants présents avec voix délibérative : 0

REÇU EN PREFECTURE

le 03/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-974-842430878-20221103-2022\_CA26\_0

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de Réunion THD,

VU le rapport 2022-CA26-02\_Approbation des modalités d'utilisation de la visioconférence lors des séances du Conseil d'Administration,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1er :** D'approuver le recours total ou partiel, sur proposition du Président, aux moyens de visioconférence lors des séances du conseil d'administration.

**ARTICLE 2 :** D'approuver de compter les membres du conseil d'administration qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence adaptés pour le calcul du quorum et de la majorité. Une mention spécifique en est portée sur le registre de la tenue des conseils d'administration.

**ARTICLE 3 :** Les moyens de visioconférence doivent permettre l'identification des membres de l'assemblée et garantir leur participation effective grâce à une retransmission continue et simultanée des délibérations.

**ARTICLE 4 :** L'identification des participants s'effectue par voie audiovisuelle, à l'appui d'une connexion sécurisée via un identifiant et/ou un code de connexion.

**ARTICLE 5 :** Les participants souhaitant bénéficier du recours à la visioconférence doivent au préalable communiquer au Président du conseil d'administration leur numéro de téléphone portable ainsi que leur adresse de messagerie électronique permettant de les contacter. Ils doivent l'informer de tout changement de leurs coordonnées.

**ARTICLE 6 :** Les séances du conseil d'administration n'étant pas publiques, les participants en visioconférence doivent s'assurer de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers. Tout manquement entraînera une exclusion du participant par le Président de séance.

**ARTICLE 7 :** Les débats ainsi que les modalités de scrutin tenus par visioconférence sont enregistrés et conservés sur le procès-verbal de tenue d'assemblée.

**ARTICLE 8 :** Pour procéder au vote, le Président sollicite l'avis des administrateurs qui doivent clairement s'identifier pour exprimer le vote contre ou abstention.

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut pas se tenir par voie dématérialisée.

**ARTICLE 9 :** En cas de survenance d'un incident ou d'un dysfonctionnement technique généralisé imputable à Réunion THD ne permettant pas aux membres de délibérer dans des conditions garantissant la bonne tenue des débats ainsi que leur transparence et leur déroulement continu, le Président de séance peut alors interrompre temporairement ou définitivement les débats.

En cas d'interruption définitive de la séance, celle-ci est reportée dans un délai défini par le Président.

**Le Président de Réunion THD**  
Normane OMARJEE